

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-165.2026.V.25.06 – Installation d'un Bungalow de chantier rue Gambetta en face le n°51 (THIZY)

Arrêté portant réglementation de l'occupation du domaine public

Le Maire de Thizy les Bourgs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande présentée par la SAS MATTANA, représentée par Monsieur Sylvain RANG en date du 23/06/2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le terrain communal situé en face le 51 rue Gambetta à Thizy les Bourgs en vue de l'installation d'un bungalow de chantier ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine communal afin de garantir le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÊTE

Article 1er :

La SAS MATTANA, représentée par Monsieur Sylvain RANG, est autorisée à occuper le terrain communal situé en face le 51 rue Gambetta à Thizy les Bourgs afin d'y installer d'un bungalow de chantier.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée du 1er juillet 2026 au 2 janvier 2027.

L'installation et le démontage des équipements devront être réalisés durant cette période.

Article 3 :

Le demandeur veillera à :

- respecter les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public et aux manifestations temporaires ;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté pendant et après la manifestation ;
- ne causer aucune dégradation aux équipements et espaces communaux ;
- respecter les prescriptions sanitaires relatives à la préparation, la conservation et la distribution des denrées alimentaires ;
- permettre en permanence l'accès des services de secours.

Article 4 :

Le demandeur est seul responsable des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens du fait de cette occupation. Il devra être couverte par une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Article 5 :

À l'issue de la manifestation, le terrain devra être restitué propre et libre de tout matériel. Les éventuelles dégradations constatées seront à la charge du demandeur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Thizy les Bourgs, Monsieur le chef de la police municipale, et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à THIZY-LES-BOURGS, le 25 juin 2026

Le Maire,

Rémi BERTHOUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.